



2026.02.15

ARRETE MUNICIPAL
sur la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Equipe Verte année 2026

Le Maire de Noirétable,
VU le Code de la Route,
VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
VU le Code Pénal,
CONSIDERANT qu'en raison des travaux ponctuels d'élagage, de débroussaillage, et de tonte, il importe de prendre les mesures de sécurité indispensables pour assurer la fluidité et la sécurité des déplacements à l'occasion des travaux précités.

ARRETE

Article 1 – Durant la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, l'équipe verte d'insertion de Loire Forez agglomération du service patrimoine sera autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune de NOIRETABLE.

Article 2 : L'équipe verte d'insertion de Loire Forez agglomération du service patrimoine pourra en fonction de la situation :

Interdire la circulation des véhicules sur la ou les voies concernées, communales, sur les travaux.

Interdire le stationnement sur les voies communales.

Empiétée sur une partie des voies communales.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.



MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 4 – La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par l'équipe verte d'insertion de Loire Forez agglomération.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- La région infotransport42@auvergnerrhonealpes.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr

NOIRETABLE, le 12 février 2026

Le Maire,

Julien DEGOUT

